



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 15 septembre 2025
Délibération n° 2025-31

Le quinze septembre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers :

En exercice : **15**
Présents : **13**
Votants : **14**
Pour : **14**
Contre : **0**
Abstention : **0**
Quorum : **8**

Présents :

SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie,

Absents :

DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), RUAUD Natacha (excusée)

Secrétaire de séance :
DUPONT Anny-Claude

Séance ouverte à : 20h30

Auteur de l'acte :
SOUSSIN Jean-Michel

Télétransmission en Préfecture le :
16 SEP. 2025

Convocation envoyée le :
8 septembre 2025

AR Préfecture :
017-211701743-20250915-2025_31-DE

Affichage de la convocation le :
8 septembre 2025

Date de publication sur le site internet :
22 septembre 2025

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande du SCG de Ferrières d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables dressés sur l'état en date du 27 mai 2025, pour un montant total de 722.72 €.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un restant dû suite à des travaux de mise en sécurité d'un bâtiment dont la facture a été payée par la commune et pour laquelle un avis des sommes à payer a été adressé au Notaire en charge de la succession, pour remboursement.

Il précise qu'il est contre cette demande de mise en non-valeur et propose au Conseil Municipal de la rejeter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- REFUSE d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables détaillés dans l'état ci-joint, d'un montant de 722.72 €, pour les raisons évoquées ci-dessus.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

017008
SGC FERRIERES



Exercice 2025

GED

02500 - GENOUILLE

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 27/05/2025

Numéro de la liste : 1296060035 - 1 Pièces présentées pour un montant de 722,72
Type de Liste : Non valeur

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	1	Pièces pour	722,72
Catégories de produits	produits exceptionnels	1	Pièces pour	722,72
Motifs de présentation	Poursuite sans effet	1	Pièces pour	722,72
	Personne disparue	1	Pièces pour	722,72
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	1	Pièces pour	722,72
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C	2020	1	Pièces pour	722,72

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.